



ONDOMÉTAL®

TÔLE EN ACIER GALVANISÉE

La société SEDPA s'engage à remplacer gratuitement la marchandise présentant un défaut d'étanchéité ou ayant subi une casse liée à un problème d'étanchéité durant la période de garantie de 10 ans, sous réserve :

- Du respect des conditions de pose et des recommandations énoncées dans notre cahier technique (téléchargeable sur www.sedpa.com).
- De l'utilisation exclusive dans des applications traditionnelles de couverture et bardage.
- De pouvoir faire contrôler par l'un de ses techniciens, chez l'utilisateur final, la mise en œuvre des produits.
- Du renvoi du justificatif d'achat.

La garantie commerciale est strictement limitée au remplacement des produits reconnus défectueux par SEDPA. Toute autre indemnisation, notamment les frais de dépose, de repose ou de main-d'œuvre est expressément exclue.

Sont également exclus de la garantie : les actes de vandalisme, les catastrophes naturelles (ouragans, tornades, orages de grêles, tremblements de terre, incendies), les distorsions, fendillements et autres problèmes de mouvement des matériaux de base (charpente) ainsi que les problèmes dus à la construction ou à ses fondations.

ATTENTION ! Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires avant d'intervenir sur la couverture (vérification de la structure de la couverture, utilisation d'un équipement anti chute). Ne jamais marcher sur les panneaux ne reposant pas directement sur la charpente (utiliser une planche pour se déplacer).

NE JAMAIS INTERVENIR SUR LA COUVERTURE SANS SURVEILLANCE.

Seul le Tribunal de Commerce de Lille sera compétent en cas de contestation qui ne saurait trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.

Thibaut WAUQUIER – Directeur Général

